

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1246

22 novembre 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| A. Boizet, S.à r.l., Dudelange | 59807 | Grow S.A., Luxembourg | 59795 |
| A.M.L., Armes et Munitions Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 59771 | Hangor International S.A., Luxembourg | 59768 |
| Advitek S.A., Luxembourg | 59790 | Harcourt Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 59799 |
| Advitek S.A., Luxembourg | 59804 | Hoka, S.à r.l., Belvaux | 59807 |
| Algerian Saudi Leasing Holdings S.A., Luxembourg | 59781 | Hoka, S.à r.l., Belvaux | 59807 |
| ARHS Developments S.A., Luxembourg | 59773 | Iber-Promotions S.A., Frisange | 59801 |
| Artelux S.A.H., Luxembourg | 59795 | IDA, S.à r.l., Industrial Design Architecture, S.à r.l., Wallendorf-Pont | 59805 |
| Atlantic Industries (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 59797 | Immobilière Argile S.A., Luxembourg | 59790 |
| Beck Benelux, S.à r.l., Remich | 59785 | Immobilière Vauban S.A., Luxembourg | 59795 |
| Bepofico S.A., Luxembourg | 59796 | IPC Group Europe, S.à r.l., Luxembourg | 59785 |
| British Marine Luxembourg S.A., Luxembourg .. | 59800 | IPCG Investments, S.à r.l., Luxembourg | 59782 |
| CEDEC S.A.H., Luxembourg | 59790 | J-J. Partners S.A.H., Luxembourg | 59798 |
| Central Park S.A., Luxembourg | 59797 | Lear Financial Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 59773 |
| Citadel Energy Products, S.à r.l., Münsbach | 59792 | M.U.S.T. Invest Luxembourg S.A., Luxembourg .. | 59806 |
| Citadel Financial Products, S.à r.l., Münsbach | 59792 | Macapri.Ce S.A., Luxembourg | 59798 |
| Citadel Global Financial Products, S.à r.l., Münsbach | 59794 | Mega Environnement S.A., Luxembourg | 59796 |
| Citadel TW Trading, S.à r.l., Münsbach | 59792 | Mercorope S.A., Mamer | 59764 |
| Cloverleaf International Holdings S.A., Luxembourg | 59782 | Mixed Pickles, S.à r.l., Luxembourg | 59765 |
| Compagnie Financière Savoy S.A., Luxembourg .. | 59806 | Modelo 1, S.à r.l., Luxembourg | 59796 |
| Corcoran Investments, S.à r.l., Münsbach | 59794 | Mussigny Holding S.A., Luxembourg | 59762 |
| D.A.S. Luxembourg Allgemeine Rechtsschutz-Versicherung S.A., Strassen | 59800 | Nebozzo Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 59793 |
| Delta-Immo S.A., Strassen | 59804 | Nebozzo, S.à r.l., Luxembourg | 59791 |
| Dentsply EU Holding, S.à r.l., Luxembourg | 59782 | Parties-Investissements S.A., Luxembourg | 59804 |
| Epifarm S.A., Luxembourg | 59767 | Pictet Fixed Income Fund, Sicav, Luxembourg .. | 59767 |
| Espadon Holding S.A., Luxembourg | 59799 | Pos Invest, S.à r.l., Luxembourg | 59791 |
| Exel Consultant Limited, S.à r.l., Schifflange | 59799 | Premier Racing, S.à r.l., Luxembourg | 59797 |
| F.D.C. S.A., Luxembourg | 59782 | Restab S.A., Luxembourg | 59805 |
| F.D.C. S.A., Luxembourg | 59785 | S.G.S. International S.A., Luxembourg | 59771 |
| Fin 4 Holding S.A., Luxembourg | 59786 | Share Link 11 S.A., Luxembourg | 59768 |
| Firm S.A., Luxembourg | 59786 | Telco Holding, S.à r.l., Luxembourg | 59787 |
| Fitzinvest S.A., Mamer | 59773 | Titan Series Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .. | 59773 |
| Foncière Rocade S.A., Luxembourg | 59794 | Torres Vedras Holdings S.A., Luxembourg | 59798 |
| Fondation «Stiftung Hëllef Doheem», Luxembourg | 59797 | TVH S.A., Luxembourg | 59801 |
| Forsythia Management & Engineering (F.M.E.) S.A., Luxembourg | 59806 | Unicapital Investments III (Management) S.A., Luxembourg | 59765 |
| | | Unicapital Investments IV (Management) S.A., Luxembourg | 59767 |
| | | Vector Conseil S.A., Luxembourg | 59800 |

MUSSIGNY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 109.493.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte;

2. La société DE LUXE HOLDING S.A., dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de:

MUSSIGNY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 7. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de février à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 8. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalable.

Administration, surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 14. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 18. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 2005.

Souscription et libération

Les actions indiquées à l'article quatre on été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action. | 1 |
| 2. La société DE LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions. | 309 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2011.

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

b) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Régistre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 101.240;

c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Régistre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2011.

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2005, vol. 908, fol. 70, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2005.

F. Kessler.

(065740.3/219/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

MERCOROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

S. Benamor.

(064083.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.360.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

V. Petit-Jean / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(063773.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MIXED PICKLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 34, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 109.533.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marc Colbach, architecte DESA, né à Luxembourg, le 4 juillet 1968, demeurant au 106, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques incluant le service de petite restauration (cuisine froide) ainsi que le commerce de détail d'objets d'ameublement et de décoration.

La société pourra de même effectuer toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou toute autre manière dans toute société ou entreprises ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en générale, effectuer toutes les opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MIXED PICKLES, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Marc Colbach, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes des gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 344, Grand-rue arrière (passage des Capucins entre le centre Neuberg et le centre Brasseur), L-1660 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérante technique:

Madame Isabelle Thill, restauratrice, née à Luxembourg le 11 novembre 1967, demeurant au 7, rue du Sellier, L-8067 Bertrange.

Gérant administratif:

Monsieur Marc Colbach, architecte DESA, né à Luxembourg le 4 juillet 1968, demeurant au 106, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée soit par les signatures conjointes des gérants dont obligatoirement celle du gérant technique, soit par la signature du seul gérant technique pour tous les actes relevant de la gestion journalière ne dépassant pas un montant de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Colbach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2005, vol. 895, fol. 58, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(066292.3/239/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

UNICAPITAL INVESTMENTS IV (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.108.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour UNICAPITAL INVESTMENTS IV (MANAGEMENT) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

V. Petit-Jean / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(063774.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

PICTET FIXED INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.034.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour PICTET FIXED INCOME FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

V. Petit-Jean / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(063775.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EPIFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.573.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG05828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour EPIFARM S.A.

Signature

(063797.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SHARE LINK 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.164.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG05834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour *SHARE LINK 11 S.A.*

Signature

(063800.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

HANGOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 109.410.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Michael Glupczynski, gérant de sociétés, né à Berchem-saint-Agathe (Belgique) le 12 novembre 1971, demeurant à 1090 Bruxelles/Belgique, 59, avenue du Sacré-Coeur.

2) Monsieur Daniel Stéphane Tendero, sans profession, né à Lyon le 9 novembre 1965, demeurant à F-69460 Blace (France), lieu dit Monjoly.

3) Monsieur Alain Sadoun, gérant de société, né à Annecy (France) le 20 mai 1957, demeurant à F-74150 Haute Ville sur Fier/France, route d'Etercy.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HANGOR INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de licences et brevets, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garantie, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconque se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding;

- l'agence internationale d'affaires, c'est à dire le commerce, l'import et l'export de tous produits et marchandises ainsi que les prestations de services dans le domaines des finances, marketing et divers à l'exclusion de tous commerces et prestations de services soumis à stricte réglementation et dont la société ne dispose pas des accès nécessaires;

- la société pourra en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconque, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) lequel sera divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 22 juin 2010, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Dès libération intégrale du capital, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les actions seront soit au porteur soit nominatives, au choix de l'actionnaire. Dans le cas où le choix de l'actionnaire se porterait sur l'action nominative, il lui serait remis un certificat reprenant le nombre de titre lui appartenant.

Les actions nominatives seront inscrites dans un registre tenu au siège social ou en tous autres lieux où tout associé et autre personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tout actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le ou les administrateurs délégués pourront seuls intenter, au nom de la société, toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Les administrateurs pourront être rémunérés. Cette éventuelle rémunération sera fixée périodiquement et la rémunération sera laissée à l'appréciation du conseil d'administration.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de novembre à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Michael Glupczynski, précité, deux cent trente-six actions | 236 |
| 2) Monsieur Daniel Tendero, précité, soixante-trois actions | 63 |
| 3) Monsieur Alain Sadoun, précité, seize actions | 16 |
| Total: trois cent quinze actions | 315 |

Ces actions ont été libérées à concurrence de 25%, par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 7.875,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société pour s'achever au 30 juin 2005.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en l'an 2006.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

A) Monsieur Michael Glupczynski, précité,

B) Monsieur Daniel Tendero, précité,

C) Monsieur Alain Sadoun, précité.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Jean Pierre Geeraerts, administrateur et commissaire de sociétés, demeurant à B 1410 Waterloo (Belgique), avenue du Zodiaque, 34.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010, ladite assemblée pourra le cas échéant, procéder à leur réélection.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à désigner un de ses membres comme étant délégué à la gestion journalière de la société, lequel portera le titre d'administrateur-délégué.

6) Le siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Michael Glupczynski, pré-nommé, comme administrateur-délégué. Ce dernier portera le titre d'administrateur délégué et aura les pouvoirs les plus étendus aux fins d'assurer la gestion journalière de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Glupczynski, D.St. Tendero, A. Sadoun, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 96, case 5. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

G. Lecuit.

(063969.3/220/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

S.G.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.710.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG05837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour S.G.S. INTERNATIONAL S.A.

Signature

(063802.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

A.M.L., ARMES ET MUNITIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 109.065.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Yiannis Kavaratzis, ingénieur aéronautique, né à Tripoli, Arkadias/Grèce, le 7 septembre 1959, demeurant à GR-154 51 Athènes, 1A, Kalavriton Street.

2) Madame Theodora Maniatis, opticien, née à Kinshasa/Congo Belge, le 1^{er} mai 1968, demeurant à GR-154 51 Athènes, 1A, Kalavriton Street,

ici représentée par son époux Monsieur Yiannis Kavaratzis, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Athènes, le 30 mai 2005, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ARMES ET MUNITIONS LUXEMBOURG, S.à r.l. en abrégé A.M.L., S.à r.l., la société pouvant utiliser à son gré soit la dénomination entière, soit la dénomination en abrégé.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les gérants.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'armes, de munitions et de tous articles y liés, y inclus tous articles de chasse et de pêche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

La Société peut créer des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité, du conseil de gérance.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Yiannis Kavaratzis, prénommé, soixante-quinze parts sociales. | 75 |
| 2. Madame Theodora Maniatis, prénommée, vingt-cinq parts sociales. | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés et librement révocables par eux.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera d'exister soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé dûment agréés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.200,00 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

a) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Herbert Cleri, gérant de société, né à Bettembourg, le 23 septembre 1960, demeurant à L-3230 Bettembourg, 77, route d'Esch.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

b) Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Kavaratzis, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 59, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

J.-P. Hencks.

(059288.3/216/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

LEAR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 97.806.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(064047.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

FITZINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.905.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

S. Benamor.

(064084.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ARHS DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 92.986.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07716, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour ARHS DEVELOPMENTS S.A.

J.-P. Roch / J. Serderidis

Administrateur / Administrateur

(064193.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TITAN SERIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 109.087.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TITAN SERIES HOLDING LIMITED, a private limited company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 7 Exchange Place, First Floor, IFSC, Dublin 1, Ireland, registered under number 390626; duly represented by M^e Julien Leclère, attorney, with address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 20 June, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name TITAN SERIES LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law) and the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board

of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, «general meeting of shareholders» means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitization Law. In particular, the purpose for which the Company is organised is to engage in the following activities:

(a) to acquire, own, hold, sell, transfer, assign, charge, pledge, finance, refinance and otherwise deal with (i) loans secured by mortgages, deeds of trust or similar charges or liens on residential, including single-family and multi-family, commercial or mixed commercial and residential properties (collectively, the Properties); (ii) loans secured by shares or other equity issued by companies, corporations, partnerships or other entities that own interests in Properties; (iii) an interest in a fonds commun de créance (a debt mutual fund or FCC) or (iv) any participation interest in, security (in bond or pass-through form) or funding agreement based on, backed or collateralised by, directly or indirectly, any of the foregoing (the loans described in paragraph (a)(i) and (ii) and the participation interests, securities and funding agreements described in paragraph (a)(iii) and (iv), collectively the Loans);

(b) to establish one or more Compartments (as defined below) or FCC to acquire, own and hold one or more Loans along with any supplemental collateral, related property and collections thereon (collectively, the Collateral);

(c) to invest amounts received with respect to any Collateral (the Investments);

(d) to authorise and issue one or more series (each, a Series) of debt (Debt Issuance) pursuant to loan agreements (each, a Loan Agreement), each of which Series (i) has a limited recourse obligation secured solely by the Collateral in a specific Compartment and its related Investments; (ii) may be structured to contain one or more tranches, each tranche having the characteristics specified in the related Loan Agreement; and (iii) is non-recourse to the Company other than to cash flow on the Collateral and related Investments securing a Series issued by the related Compartment; and (iv) does not constitute a claim against the Company to the extent that funds are insufficient to pay such indebtedness.

3.2. The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

3.3. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board or managers, provided however that where such assets are related to one or more specific Compartments of the Company, such assets may only be assigned on the terms and subject to the conditions set out in resolutions of the board of managers creating such Compartment or Compartments, as such resolutions may be amended from time to time.

3.4. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.5. The Company may further engage in any other acts and activities and to exercise any powers permitted to companies under the laws of Luxembourg which are necessary, ancillary or incidental to, or in connection with the foregoing, and if necessary, suitable or convenient to accomplish any of the foregoing.

Art. 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares, each share being in registered form and having a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125). All shares have been subscribed and are fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles. Shares issued by the Company may be expressed as being exclusively related to one or more specific Compartments of the Company.

Art. 6. Shares

6.1. Without prejudice to the provisions of articles 7 and 16 below, each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior ap-

proval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each shareholder who so requests.

Art. 7. Compartments

7.1. The board of managers may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments, or amending the same, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

7.2. As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and the assets of that Compartment shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment shall have no rights to the assets of any Compartment.

7.3. Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created a specific Compartment, no resolutions of the board of managers may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment, including any decision to liquidate the shares related to such Compartment, without the prior approval of the shareholders or creditors whose rights relate to the relevant Compartment. Any decisions of the board of managers taken in breach of this article shall be void.

7.4. Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

7.5. Where pursuant to article 7.3. above, the prior approval of the shareholders of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in article 14 below apply. Where the prior approval of the creditors of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in either the board resolution creating such Compartment or the issuing documents relating to the securities of such Compartment apply.

III. Management - Representation

Art. 8. Board of managers

8.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be shareholder(s).

8.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 9. Powers of the board of managers

9.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and the provisions of the Securitisation Law.

9.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 10. Procedure

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

10.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. General meetings

Art. 13. General meetings of the shareholders of the Company

13.1. If the Company is owned by a sole shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders.

13.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of shareholders may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of shareholders may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13.3. Each share is entitled to one vote, except that with regard to shares which do not have an equal value, the voting rights attached to such shares shall be proportionate to the portion of the share capital represented by such shares of non equal value.

13.4. Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 14. General meetings of holders of shares relating to a specific Compartment

14.1. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

14.2. The holders of shares of the Company relating to other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such meetings.

14.3. The provisions of article 13 shall apply mutatis mutandis to the general meetings of holders of shares relating to a specific Compartment. Decisions affecting the rights of holders of shares of a specific Compartment or deciding upon the liquidation of the Compartment are subject to the affirmative vote of the majority of holders of shares representing at least three quarters of the shares relating to such Compartment.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Annual accounts

15.1. The financial year of the Company shall begin on 1 January and end on 31 December of each year.

15.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

15.3. On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal accounting practice), the board of managers shall determine at the end of each financial year, a result of each Compartment to be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividend distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during its exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of such Compartments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

The shareholders will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal practice.

15.4. All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Compartments of the Company on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment or other reasonable manner determined by the board of managers.

15.5. The accounts of Company shall be audited by an independent auditor to be appointed by the board of managers.

Art. 16. Allocation of profits. The gross profits of the Company as stated in its annual accounts, after deduction of general expenses and amortisation shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, appointed by resolution of the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets

and payment of the liabilities of the Company. Any liquidation of the Company must be conducted in accordance with article 7 on a Compartment by Compartment basis.

17.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company on a Compartment by Compartment basis shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares of each Compartment held by them.

VII. General provision

18. Reference is made to the provisions of the applicable Company Law and the Securitisation Law of 22 March 2004 for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, TITAN SERIES HOLDING LIMITED, previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all of the one hundred (100) shares by a contribution in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500). The above amount is now at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand five hundred Euro (3,500 EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately following the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Bart Zech, born in 1969 in Putten (the Netherlands), with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Joost Tulkens, born in 1973 in Someren (the Netherlands), professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-unième jour de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TITAN SERIES HOLDING LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Irlande, avec siège social à 7 Exchange Place, First Floor, IFSC, Dublin 1, Irlande, immatriculée sous le numéro 390626;

dûment représentée par M^e Julien Leclère, avocat, avec résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin le 20 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les Statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TITAN SERIES LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société pourra s'engager dans toute forme de transaction de titrisation endéans des limites de la Loi sur la Titrisation. En particulier, l'objet pour lequel la Société est organisée est de s'engager dans les activités suivantes:

(a) d'acquérir, posséder, détenir, vendre, transférer, assigner, charger, engager, financer, refinancer ou autrement traiter avec (i) des prêts sécurisés par des hypothèques, des actes de garantie ou des charges ou droit de rétention similaires sur des propriétés résidentielles, incluant des propriétés uni- ou multi-familiales, commerciales ou résidentielles et commerciales mixtes (collectivement les Propriétés); (ii) des prêts sécurisés par des actions ou du capital émis par des sociétés, corporations, partenariats ou d'autres entités qui possèdent des Propriétés; (iii) un intérêt dans un fonds commun de créance (un FCC) ou (iv) tout intérêt de participation, sécurité (en forme d'obligation ou pass-through) ou accord de financement, garanti ou collatéral, directement ou indirectement, en relation avec n'importe lequel des précédents (les prêts décrits dans le paragraphe (a)(i) et (ii) et les intérêts de participation, les sécurités et les accords de financement décrits dans le paragraphe (a)(iii) et (iv), collectivement les Prêts);

(b) d'établir une ou plusieurs Compartiments (comme décrit ci-dessous) ou FCC afin d'acquérir, posséder et détenir un ou plusieurs Prêts ensemble avec toute propriété supplémentaire, collatérale ou relatée ou collections sur celles-ci (collectivement, le Collatéral);

(c) d'investir les montants reçus en connexion avec le Collatéral (les Investissements);

(d) d'autoriser et émettre une ou plusieurs séries (chacune, une Série) de dettes (l'Emission de Dettes) conformément aux accords de prêts (chacun, un Accord de Prêt), chacune desquelles (i) a une obligation de recours limitée sécurisée seulement par le Collatéral dans un Compartiment spécifique et ses Investissements relatifs; (ii) peut être structurée à contenir une ou plusieurs tranches, chaque tranche ayant les caractéristiques tel que spécifiée dans l'Accord de Prêt y relatif; et (iii) est sans recours vis-à-vis la Société outre que par du cash-flow sur le Collatéral et les Investissements relatif sécurisant une Série émise par le Compartiment y relatif; et (iv) ne constitue pas une créance vis-à-vis la Société à l'étendue que les fonds sont insuffisants afin de payer un tel endettement.

3.2. La Société pourra donner des garanties et allouer des gages, hypothèques ou toute autre type d'intérêts de sécurisation sur toute ou quelques de ses biens endéans des limites de la Loi sur la Titrisation.

3.3. La Société peut librement disposer de, et assigner, ses biens sous les termes tel que déterminés par le conseil de gérance, sous la condition, néanmoins, que la où de tels biens sont relaté à un ou plusieurs Compartiments spécifiques de la Société, de tels biens pourront seulement être assignés sous les termes et assujetti aux conditions tel que décrit dans les résolutions du conseil de gérance qui créent un tel Compartiment ou de telles Compartiments, comme ces résolutions peuvent être modifiées de temps en temps.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut, de plus, s'engager dans toute autre acte et activités et exercer tout autres pouvoirs permis aux sociétés sous les lois du Luxembourg qui sont nécessaires, subordonné ou accessoire, ou en connexion avec ce qui précède, et si nécessaire, convenable ou accommodant afin d'accomplir tout ce qui précède.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Les actions ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Sans préjudice des dispositions des articles 7 et 16 ci-dessous, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les

dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

Art. 7. Compartiments

7.1. Le conseil de gérance pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront liantes vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

7.2. Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et les biens de tel Compartiment seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

7.3. Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

7.4. Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

7.5. Dans les cas où en vertu de l'article 7.3. ci-dessus, le consentement préalable des associés d'un Compartiment déterminé est requis, les conditions de majorité de l'article 14 ci-dessous s'appliquent. Dans les cas où le consentement préalable des créanciers d'un Compartiment déterminé est requis, les conditions de majorité déterminées dans les résolutions du conseil de gérance ayant créé tel Compartiment, ou les documents d'émission des titres de tel Compartiment, s'appliquent.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de gérance

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

8.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et la Loi sur les Titrisation.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 10. Procédure

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

10.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent

être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature unique de tout gérant ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale

Art. 13. Assemblée générales des associés

13.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

13.2. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13.3. Chaque part donne droit à un vote sauf pour les parts de valeurs inégales pour lesquelles le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital que représentent ces parts de valeurs inégales.

13.4. Les décisions collectives relatives à des questions intéressant généralement la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 14. Assemblée générales des détenteurs de parts rattachées à un Compartiment déterminé

14.1. Les détenteurs de parts de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

14.2. Les détenteurs de parts de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer pas à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

14.3. Les dispositions de l'article 13 s'appliqueront mutatis mutandis aux assemblées générales de détenteurs de parts rattachées à un Compartiment déterminé. Les décisions affectant les droits des détenteurs de parts rattachées à un Compartiment déterminé ou décidant de la liquidation de tel Compartiment sont soumises à l'approbation des détenteurs de parts représentant au moins les trois quarts des parts de tel Compartiment.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Les comptes annuels

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

15.3. Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante.

15.4. Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

15.5. Les comptes de la Société seront audités par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil de gérance.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans chaque Compar-timent.

VI. Disposition générale

18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation du 22 mars 2004.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les Statuts étant établis, TITAN SERIES HOLDING LIMITED, précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent (100) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros (3.500 EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Bart Zech, né en 1969 à Putten (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Joost Tulkens, né en 1973 à Someren (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Leclère, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2005, vol. 432, fol. 13, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} juillet 2005.

H. Hellinckx.

(059470.3/242/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 35.413.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDINGS S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

R. Thillens

(064198.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.525.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(064222.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

DENTSPLY EU HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 791.798.800,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 73.350.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07675, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour DENTSPLY EU HOLDING, S.à r.l.

J. Buckley

Gérant

(064224.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 96.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 100.669.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Un gérant

(064238.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

F.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 107.249.

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée F.D.C. S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 107.249,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 15 mars 2005 par le notaire Jacques Delvaux, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, conseil économique, Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes entièrement libérées.

II.- Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1 augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 800.000,- (huit cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 1.000.000,- (un millions d'euros), par la création et l'émission de 80.000 (quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par des versements en espèces, avec une prime d'émission unitaire de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action, pour un montant total de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros);

2 souscription et libération intégrale des actions nouvelles par quatre versements en numéraire au prorata de la part des actionnaires existantes;

3 modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 100.000,- (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunt obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32.4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenue au siège social de la société.

4 divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 800.000,- (huit cent mille euros),

En vue de le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 1.000.000,- (huit cent mille euros),

par la création et l'émission de 80.000 (quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), jouissant des mêmes droits que les actions existantes, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir:

- la société L CAPITAL MANAGEMENT représentant de FCPR L Capital, ayant son siège social au 22, avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08, inscrite au registre de commerce de Paris sous le n° B 433.485.596 (2000 B 18475), ici représentée par M. Massimo Longoni, précité, en vertu de la susdite procuration donnée le 1^{er} juin 2005,

- la société PALADIN CAPITAL PARTNERS S.p.A., ayant son siège social à I-20122 Milano, 10, Via Crocefisso, ici représentée par M. Massimo Longoni, précité, en vertu de la susdite procuration donnée le 1^{er} juin 2005,

- la société FINANZIARIA MODENESE S.p.A., ayant son siège social à I-41100 Modena, 72, Viale A. Corassori, ici représentée par M. Massimo Longoni, précité, en vertu de la susdite procuration donnée le 1^{er} juin 2005,

- la société PLANNING & DEVELOPMENT S.p.A., ayant son siège social à Treviso, Italie, ici représentée par M. Massimo Longoni, précité, en vertu de la susdite procuration donnée le 1^{er} juin 2005.

Lesquelles actionnaires, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 80.000 (quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 80.000 (quatre-vingt mille) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euro), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mars 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 31.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, G. Saggi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, vol. 24CS, fol. 54, case 1.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

J. Delvaux.

(059166.3/208/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

59785

F.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 107.249.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date 3 juin 2005, actée sous le n° 310 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(059167.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

IPC GROUP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 100.576.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Un gérant

(064243.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

BECK BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 29, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 109.423.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. André Beck, Diplom-Betriebswirt, demeurant à D-74906 Bad Rappenau, Römerweg 6.

2. Peter Kastl, commerçant, demeurant à I-39030 Sexten/Moos, 39B, St. Josefstrasse, ici représenté par André Beck, susdit,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 juin 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

3. Peter Malmer, maître-mécanicien, demeurant à D-67373 Dudenhofen, Mozartstrasse 61.

4. Christine Brendel, secrétaire, demeurant à D-66287 Quierschied, 6, Zum Quirinsborn.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BECK BENELUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Art. 3. La société a pour objet le commerce avec des produits et du matériel concernant le génie civil (matériel pour canal et fossé), nouvel aménagement et assainissement d'installations de fossé, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) André Beck, susdit, cent cinquante parts sociales | 150 |
| 2) Peter Kastl, susdit, cinquante parts sociales | 50 |
| 3) Peter Malmer, susdit, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 4) Christine Brendel, susdite, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: Deux cent cinquante parts sociales | 250 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5550 Remich, 29, rue de Macher.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: André Beck, Diplom-Betriebswirt, demeurant à D-74906 Bad Rappenau, Römerweg 6.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Beck, P. Malmer, Ch. Brendel, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 11 juillet 2005, vol. 469, fol. 29, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 juillet 2005.

R. Arrensdorff.

(064006.3/218/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

FIRM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.127.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG05831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour FIRM S.A.

Signature

(063799.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

FIN 4 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.104.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG05825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour FIN 4 HOLDING S.A.

Signature

(063795.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TELCO HOLDING, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 99.920.

In the year two thousand and five on the twenty-fourth day of June.
Before M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PERMIRA EUROPE III LP 1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 24, 2005,

PERMIRA EUROPE III LP 2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Jean Steffen prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on June 24, 2005,

PERMIRA EUROPE III GmbH & CO. KG, a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by here represented by Jean Steffen prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on June 24, 2005,

PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Jean Steffen prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on June 24, 2005,

PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by here represented by Jean Steffen prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on June 24, 2005,

DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS GBR, Gropiusplatz 10, 70563 Stuttgart, Germany, here represented by Jean Steffen prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on June 24, 2005.

Said proxies after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed are all the shareholders of TELCO HOLDING, a société à responsabilité limitée having its registered office in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 99.920, incorporated on March 18, 2004 by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 519 of May 18, 2004. The articles of association were amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on June 8, 2004, published in the Mémorial C number 817 of August 10, 2004.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to include a new final paragraph (all other provisions remaining unchanged) to read as follows:

«**Art. 5.** (...)

All the shares of the Company shall be redeemable, under the following terms and conditions:

(a) the manager(s) may effect a mandatory redemption of shares in its/their sole discretion at any time for a cash consideration payable by the Company to the holders of the shares to be redeemed; for the avoidance of doubt, no shareholder consent is required in case of a mandatory redemption of shares decided by the manager(s) at any time and the holders of the shares to be redeemed may not object to any such mandatory redemption effected by the manager(s) in accordance with the terms and conditions set forth in the present articles of incorporation;

(b) the manager(s) may redeem, at any time, part or all of the shares in one or more classes of shares of the Company, on either a pro-rata or a non pro-rata basis;

(c) the holder(s) of the shares to be redeemed shall be given notice by the manager(s) including the exact number and class of the shares to be redeemed;

(d) any redemption of shares by the Company may only be made;

(i) subject to sufficiency of distributable reserves in the Company, the term «distributable reserves» shall mean all retained profits and free reserves (for the avoidance of doubt, the legal reserve shall be excluded), including any paid-in surplus, plus any current year profits made by the Company as of the beginning of the accounting year until the date on which the un-audited interim financial statements with a view to the redemption of shares are drawn up, minus any carry forward losses and all amounts to be allocated to the legal reserve; the manager(s) shall draw up, or procure that there be drawn up, un-audited interim financial statements evidencing the availability of distributable reserves in the Company as of the date on which a mandatory share redemption is decided, or

(ii) to implement a capital reduction of the Company in which case the conditions of point (i) shall not apply, provided that the capital reduction shall be documented by a notarial deed as soon as possible after the manager(s) has/have decided to effect a mandatory redemption of shares.»

Then, the shareholders unanimously take the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to include a new final paragraph (all other provisions remaining unchanged) to read as follows:

«**Art. 5.** (...)

All the shares of the Company shall be redeemable, under the following terms and conditions:

(a) the manager(s) may effect a mandatory redemption of shares in its/their sole discretion at any time for a cash consideration payable by the Company to the holders of the shares to be redeemed; for the avoidance of doubt, no shareholder consent is required in case of a mandatory redemption of shares decided by the manager(s) at any time and the holders of the shares to be redeemed may not object to any such mandatory redemption effected by the manager(s) in accordance with the terms and conditions set forth in the present articles of incorporation;

(b) the manager(s) may redeem, at any time, part or all of the shares in one or more classes of shares of the Company, on either a pro-rata or a non pro-rata basis;

(c) the holder(s) of the shares to be redeemed shall be given notice by the manager(s) including the exact number and class of the shares to be redeemed;

(d) any redemption of shares by the Company may only be made;

(i) subject to sufficiency of distributable reserves in the Company, the term «distributable reserves» shall mean all retained profits and free reserves (for the avoidance of doubt, the legal reserve shall be excluded), including any paid-in surplus, plus any current year profits made by the Company as of the beginning of the accounting year until the date on which the un-audited interim financial statements with a view to the redemption of shares are drawn up, minus any carry forward losses and all amounts to be allocated to the legal reserve; the manager(s) shall draw up, or procure that there be drawn up, un-audited interim financial statements evidencing the availability of distributable reserves in the Company as of the date on which a mandatory share redemption is decided, or

(ii) to implement a capital reduction of the Company in which case the conditions of point (i) shall not apply, provided that the capital reduction shall be documented by a notarial deed as soon as possible after the manager(s) has/have decided to effect a mandatory redemption of shares.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PERMIRA EUROPE III LP 1, un limited partnership enregistré à Guernsey en vertu de la Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, agissant par l'intermédiaire de son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership enregistré à Guernsey en vertu de la Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, agissant par l'intermédiaire de son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 juin 2005,

PERMIRA EUROPE III LP 2, un limited partnership enregistré à Guernsey en vertu de la Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, agissant par l'intermédiaire de son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par M^e Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juin 2005,

PERMIRA EUROPE III GmbH & CO. KG, un limited partnership de droit allemand, enregistré au Registre de commerce de la Cour inférieure de Munich sous le numéro HRA 82707 conformément aux disposition du Code de Commerce (Handelsgesetzbuch) agissant par l'intermédiaire de son managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership enregistré à Guernsey en vertu de la Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, agissant par l'intermédiaire de son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par M^e Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juin 2005,

PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par l'intermédiaire de son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par M^e Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juin 2005,

PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par l'intermédiaire de son nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED, ayant son siège à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par M^e Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juin 2005,

DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS GBR, ayant son siège social à Gropiusplatz 10, 70563 Stuttgart, Germany, ici représentée par M^e Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juin 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront attachées au présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée TELCO HOLDING, avec siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 99.920, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, numéro 519 du 18 mai 2004.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 817 du 10 août 2004.

Lesquels comparants, par le représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:
Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y inclure un nouveau paragraphe final (toutes les autres dispositions restant inchangées) ayant le contenu repris ci-après:

«Art. 5. (...)

Toutes les parts sociales de la Société sont rachetables conformément aux termes et conditions énoncés ci-après:

(a) le(s) gérant(s) peut/peuvent décider de son/leur propre gré de procéder à un rachat obligatoire de parts sociales, à tout moment en échange d'argent liquide payable par la Société aux associés détenteurs des actions concernées par le rachat; pour qu'il n'y ait aucun doute, l'accord d'aucun des associés n'est requis pour le cas d'un rachat obligatoire de parts sociales décidé par le(s) gérant(s) à tout moment et les associés détenteurs des parts sociales concernées par le rachat décidé par le(s) gérant(s) ne peuvent pas s'y opposer dès lors que ce rachat est conforme aux termes et conditions contenues aux présents statuts;

(b) le(s) gérant(s) peuvent racheter à tout moment, partie ou toutes les parts sociales dans une seule ou plusieurs classes de parts sociales de la Société, soit proportionnellement, soit non proportionnellement;

(c) les associés détenteurs de parts sociales concernées par le rachat doivent en être informés par le(s) gérant(s) et il faudra également leur communiquer le nombre exact ainsi que la classe de parts sociales qui seront rachetées;

(d) tout rachat de parts sociales par la Société pourra seulement être réalisé:

(i) si la Société dispose de réserves distribuables suffisantes le terme «réserves distribuables» signifie tous les profits non distribués et les réserves disponibles (pour qu'il n'y ait aucun doute, la réserve légale est exclue), y compris la prime d'émission, plus d'éventuels gains réalisés par la Société lors de l'année sociale en cours, depuis le début de l'année sociale jusqu'à la date des comptes intermédiaires non audités en vue du rachat des parts sociales, sous déduction de toutes pertes reportées et de toutes sommes allouées à la réserve légale; le(s) gérant(s) établiront, ou feront le nécessaire pour que des comptes intermédiaires, non audités, soient préparés, afin d'établir l'existence de réserves distribuables dans la Société à la date à laquelle le rachat obligatoire est décidé, ou

(ii) pour entraîner une réduction du capital social de la Société. Dans ce cas, les dispositions contenues sub (i) ne s'appliqueront pas, à condition que la réduction du capital social est formalisée par le biais d'un acte notarié signé aussi rapidement que possible après la décision du/des gérant(s) de réaliser un rachat obligatoire de parts sociales.»

Ensuite, les associés ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin d'y inclure un nouveau paragraphe final (toutes les autres dispositions restant inchangées) ayant le contenu repris ci-après:

«Art. 5. (...)

Toutes les parts sociales de la Société sont rachetables conformément aux termes et conditions énoncés ci-après:

(a) le(s) gérant(s) peut/peuvent décider de son/leur propre gré de procéder à un rachat obligatoire de parts sociales, à tout moment en échange d'argent liquide payable par la Société aux associés détenteurs des actions concernées par le rachat; pour qu'il n'y ait aucun doute, l'accord d'aucun des associés n'est requis pour le cas d'un rachat obligatoire de parts sociales décidé par le(s) gérant(s) à tout moment et les associés détenteurs des parts sociales concernées par le rachat décidé par le(s) gérant(s) ne peuvent pas s'y opposer dès lors que ce rachat est conforme aux termes et conditions contenues aux présents statuts;

(b) le(s) gérant(s) peuvent racheter à tout moment, partie ou toutes les parts sociales dans une seule ou plusieurs classes de parts sociales de la Société, soit proportionnellement, soit non proportionnellement;

(c) les associés détenteurs de parts sociales concernées par le rachat doivent en être informés par le(s) gérant(s) et il faudra également leur communiquer le nombre exact ainsi que la classe de parts sociales qui seront rachetées;

(d) tout rachat de parts sociales par la Société pourra seulement être réalisé:

(i) si la Société dispose de réserves distribuables suffisantes le terme «réserves distribuables» signifie tous les profits non distribués et les réserves disponibles (pour qu'il n'y ait aucun doute, la réserve légale est exclue), y compris la prime d'émission, plus d'éventuels gains réalisés par la Société lors de l'année sociale en cours, depuis le début de l'année sociale jusqu'à la date des comptes intermédiaires non audités en vue du rachat des parts sociales, sous déduction de toutes pertes reportées et de toutes sommes allouées à la réserve légale; le(s) gérant(s) établiront, ou feront le nécessaire pour que des comptes intermédiaires, non audités, soient préparés, afin d'établir l'existence de réserves distribuables dans la Société à la date à laquelle le rachat obligatoire est décidé, ou

(ii) pour entraîner une réduction du capital social de la Société. Dans ce cas, les dispositions contenues sub (i) ne s'appliqueront pas, à condition que la réduction du capital social est formalisée par le biais d'un acte notarié signé aussi rapidement que possible après la décision du/des gérant(s) de réaliser un rachat obligatoire de parts sociales.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

P. Frieders.

(064071.3/212/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CEDEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 36.412.

Le bilan au 31 décembre 2004 ainsi que les comptes consolidés 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02495, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le Mandataire

(058721.3/279/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

**ADVITEK S.A., Société Anonyme,
(anc. HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.708.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 avril 2005

En application des statuts et de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils décident que dans le cadre de l'autorisation d'exploitation, la société ne pourra être valablement engagée que par la signature conjointe à deux de Monsieur Van den Broek et d'un second administrateur ou par la signature individuelle de Monsieur Van den Broek en sa qualité d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058700.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

IMMOBILIERE ARGILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2005

La cooptation de Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2005.

Certifié sincère et conforme

IMMOBILIERE ARGILE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058552.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

POS INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.564.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre M. Per-Olof Söderberg (551121-5054) demeurant à Våringavägen 19, 182.63 Djursholm et Per-Olof Söderberg AB (556278-2986) avec siège social à Våringavägen 19, 182.63 Djursholm prenant effet le 1^{er} mai 2005, que les cinq cent (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée POS INVEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, sont détenues par PER-OLOF SÖDERBERG AB, préqualifiée et par conséquent que PER-OLOF SÖDERBERG AB est l'associée unique de POS INVEST, S.à r.l.

Il en résulte que M. Per-Olof Söderberg ne détient plus de parts sociales dans POS INVEST, S.à r.l. et PER-OLOF SÖDERBERG AB détient à présent les 500 parts sociales dans POS INVEST, S.à r.l.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Hansson

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

A. Schwachtgen.

(059102.3/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

NEBOZZO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.371.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés de la Société prises en date du 14 juin 2005

L'assemblée:

* accepte les démissions des personnes suivantes:

- Monsieur Dhruv A. Prasad, Associate of SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 9 août 1977 à Calcutta, Inde, demeurant à One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Chetan Rohit Mehta, Private Equity Associate of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 1^{er} août 1978 à Pittsburg, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni, en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

* décide de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Tanguy Serra, associate of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 4 mars 1978 à Karachi, Pakistan, demeurant au à 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;

- Monsieur Nicolas Massard, vice president of Spectrum Equity Investors, né le 4 avril 1975 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 5 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat pour un durée indéterminée.

Depuis, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur William Peter Collatos, Founder & General Partner de SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 7 mai 1954 à Boston, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Geoffrey Darreil Fink, Principal of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 24 novembre 1969 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant à 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;

- Monsieur Tanguy Serra, associate of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 4 mars 1978 à Karachi, Pakistan, demeurant au à 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;

- Monsieur Nicolas Massard, vice president of SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 4 avril 1975 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 5 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

NEBOZZO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01452. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057911.3/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

CITADEL TW TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 102.917.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 20 mai 2005

En date du 20 mai 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

* d'accepter la démission de Monsieur Ted Baxter, demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

* de nommer Monsieur Matthew B. Hinterfeld, né le 9 octobre 1965 à Los Angeles, U.S.A., demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- * Monsieur Matthew B. Hinterfeld;
- * Monsieur Steve Atkinson;
- * Monsieur Austin J. O'Connor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

CITADEL TW TRADING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057863.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

CITADEL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 89.113.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 20 mai 2005

En date du 20 mai 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

* d'accepter la démission de Monsieur Ted Baxter, demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

* de nommer Monsieur Matthew B. Hinterfeld, né le 9 octobre 1965 à Los Angeles, U.S.A., demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- * Monsieur Matthew B. Hinterfeld;
- * Monsieur Steve Atkinson;
- * Monsieur Austin J. O'Connor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

CITADEL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057880.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

CITADEL ENERGY PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 107.266.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 20 mai 2005

En date du 20 mai 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

* d'accepter les démissions des personnes suivantes:

- Monsieur Adam C. Cooper, demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A.;
- Monsieur Ted Baxter, demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

* de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Steve Atkinson, né le 15 février 1970 à Londres, Angleterre, demeurant au 10th Floor, 2 George Yard, Lombard Street, Londres EC3V 9DH, Angleterre;
- Monsieur Matthew B. Hinterfeld, né le 9 octobre 1965 à Los Angeles, U.S.A., demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A.,

en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- * Monsieur Matthew B. Hinterfeld;
- * Monsieur Steve Atkinson;
- * Monsieur Austin J. O'Connor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

CITADEL ENERGY PRODUCTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057865.3/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

NEBOZZO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.370.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés de la Société prises en date du 25 juin 2005

L'assemblée:

* accepte les démissions des personnes suivantes:

- Monsieur Dhruv A. Prasad, Associate of SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 9 août 1977 à Calcutta, Inde, demeurant au One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Chetan Rohit Mehta, Private Equity Associate of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 1^{er} août 1978 à Pittsburg, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni,

en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

* décide de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Tanguy Serra, associate of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 4 mars 1978 à Karachi, Pakistan, demeurant au 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;
 - Monsieur Nicolas Massard, vice president of SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 4 avril 1975 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 5 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.
- Depuis, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:
- Monsieur William Peter Collatos, Founder & General Partner de SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 7 mai 1954 à Boston, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Geoffrey Darrell Fink, Principal of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 24 novembre 1969 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant au 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;
 - Monsieur Tanguy Serra, associate of TEXAS PACIFIC GROUP, né le 4 mars 1978 à Karachi, Pakistan, demeurant au 2^e étage, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;
 - Monsieur Nicolas Massard, vice president of SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 4 avril 1975 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au One International Place, 29^e étage, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 5 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005

NEBOZZO HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01455. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057914.3/250/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

CITADEL GLOBAL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.000.000,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.990.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 20 mai 2005

En date du 20 mai 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

* d'accepter la démission de Monsieur Ted Baxter, demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

* de nommer Monsieur Matthew B. Hinterfeld, né le 9 octobre 1965 à Los Angeles, U.S.A., demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

* Monsieur Matthew B. Hinterfeld;

* Monsieur Steve Atkinson;

* Monsieur Austin J. O'Connor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

CITADEL GLOBAL FINANCIAL PRODUCTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057883.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

CORCORAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.000.000,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 78.983.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 20 mai 2005

En date du 20 mai 2005 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

* d'accepter la démission de Monsieur Ted Baxter, demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

* de nommer Monsieur Matthew B. Hinterfeld, né le 9 octobre 1965 à Los Angeles, U.S.A., demeurant au 131 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, U.S.A., en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

* Monsieur Matthew B. Hinterfeld;

* Monsieur Steve Atkinson;

* Monsieur Austin J. O'Connor.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

CORCORAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057891.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

FONCIERE ROCADE, Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergruenewald.
R. C. Luxembourg B 107.488.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue à Luxembourg en date du 8 juin 2005

En date du 8 juin 2005, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

* de nommer Monsieur Michel Garbolino, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1943 à Paris, France, demeurant au 50, rue de Rochechouart, F-75009 Paris, en tant que président du conseil d'administration de la Société pour une période qui prendra fin au plus tard lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009;

* de nommer Monsieur Didier Moinet, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1948 à Chatelleraut, France, demeurant au 30, rue Michel Ange, F-75016 Paris, France, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société pour une

une période qui prendra fin au plus tard lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Foncière Rocade

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057897.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

GROW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.954.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2005

Les actionnaires renouvellent le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué pour une période de 6 ans jusqu'à l'AGO de 2011. Le conseil d'administration est le suivant:

- IBS & PARTNERS, ici représentée par Mme Yamina Benallal,

- M. Jean-Jacques Axelroud,

- GOUDSMIT & TANG, représentée par M. Bernard Zimmer.

La société GOUDSMIT & TANG, représentée par M. Bernard Zimmer est confirmée administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058553.3/734/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ARTELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.361.

En date du 14 juin 2005, l'assemblée générale a pris acte des démissions de Monsieur Luis Schroeder de son mandat d'administrateur et de IB CONSULTING S.A. de son mandat de commissaire.

Lors de la même assemblée générale, M^e Denis Lenfant, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, a été nommé administrateur et Monsieur Sébastien Kopp, comptable, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue de la Corne au Bois, a été nommé commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058653.3/255/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

IMMOBILIERE VAUBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.633.

Il résulte d'une lettre de démission qu'en date du 30 juin 2005, Monsieur Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a démissionné en tant qu'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Pour la société

P. Kotoula

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058909.3/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée prend acte de la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058623.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MODELO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 105.337.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales du 30 mai 2005 que CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St Helier, Channel Islands, JE4 8PX, et enregistrée au Jersey Financial Service Commission sous le numéro 77031 a transféré les 640 parts sociales qu'elle détenait dans la société MODELO 1, S.à r.l. à la société PRO FENCING HOLDINGS S.A. ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et qui est en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg.

Il résulte donc dudit contrat que la société PRO FENCING HOLDINGS S.A. est depuis le 30 mai 2005 l'actionnaire unique de la société MODELO 1, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058701.3/1035/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MEGA ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.297.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2003

* Les mandats d'Administrateur de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar, Romain Thillens et Pierre Hofmann et le mandat de Commissaire aux Comptes de HRT REVISION, S.à r.l. sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans. Ils viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

* Le mandat d'Administrateur de M. Rodney Haigh n'est pas reconduit.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058710.3/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59797

PREMIER RACING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 100.173.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 avril 2004 que Monsieur Danny Sullivan a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058703.3/1035/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CENTRAL PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.224.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 janvier 2004 que, les pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires ont été déléguées à Monsieur Marc de Biseau, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058706.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FONDATION «STIFTUNG HELLEF DOHEEM»,

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich.

Affectation définitive du résultat 2003

(Approuvé par le Conseil d'administration en date du 26 avril 2005)

| | |
|---|------------------|
| Résultat de l'exercice 2003: | 1.844.451,10 EUR |
| Affectation du résultat en réserves: | 1.844.451,10 EUR |
| Résultat de l'exercice après affectation: | 0,00 EUR |

Proposition d'affectation du résultat 2004

(Approuvé par le Conseil d'administration en date du 26 avril 2005)

| | |
|---|----------------|
| Résultat de l'exercice 2004: | 106.800,21 EUR |
| Affectation du résultat en réserves: | 106.800,21 EUR |
| Résultat de l'exercice après affectation: | 0,00 EUR |

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058110.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ATLANTIC INDUSTRIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 863.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 89.302.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(058468.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MACAPRI.CE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.114.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 4 avril 2005

1. La société Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg est nommée avec effet au 20 décembre 2004 nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société HRT REVISION, S.à r.l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010;

2. Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Louis Kemps, administrateur de sociétés, demeurant à Henegauwlaan 6, B-3500 Hasselt et Madame Martine Vanden Dries, dentiste, demeurant à Guido Gezellestraat 34, B-3290 Diest sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058708.3/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TORRES VEDRAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.368.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2005

1. La société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg est nommée avec effet au 20 décembre 2004 nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société HRT REVISION, S.à r.l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

2. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de Monsieur Rodney Haigh de son poste d'Administrateur.

3. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de l'Administrateur démissionnaire et décide de diminuer le nombre de postes d'Administrateurs de cinq à quatre.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Nour-Eddin Nijar, Administrateur;
- Christophe Blondeau, Administrateur;
- Romain Thillens, Administrateur;
- Pierre Hoffmann, Administrateur.

4. Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar, Romain Thillens, Pierre Hoffmann demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010;

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058713.3/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J.-J. PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.060.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 mai 2005 que le siège de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058931.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EXEL CONSULTANT LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 101.344.

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2005

L'assemblée Générale extraordinaire est ouverte à 20 heures.

Ordre du jour:

- Nomination d'un Gérant Administratif;
- Nomination d'un Gérant Technique.

L'associé unique est présent, de façon que l'intégralité du capital social est représentée.

Monsieur Da Silva Das Neves Helder, né le 19 décembre 1966 à Bom Sucesso-Figueira Da Foz (Portugal) et demeurant au 34, rue de l'Eglise L-3833 Schifflange, est nommé au poste de Gérant Administratif.

Mademoiselle Jesus Andrade Sonia, née le 28 août 1983 et domiciliée au 8, rue de l'Ecole L-8226 Mamer, est nommée au poste de Gérant Technique.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature conjointe de son Gérant Administratif, Monsieur Da Silva Das Neves Helder et de son Gérant Technique, Mademoiselle Jesus Andrade Sonia.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21 heures.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2005.

H. Da Silva Das Neves / S. Jesus Andrade

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058726.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

HARCOURT PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.189.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 6 juin 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société, il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

F. Rosset

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058970.3/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ESPADON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.148.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 19 avril 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejang, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant 43, boulevard du Prince-Henri à L-1724 Luxembourg et de Monsieur Hubert Fabri, administrateur de sociétés, demeurant avenue des Klauwaerts 24/M à B-1050 Ixelles ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058630.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

D.A.S. LUXEMBURG ALLGEMEINE RECHTSSCHUTZ-VERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 41.395.

 —
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 4. Mai 2005

- Die Gesellschafterversammlung nahm zur Kenntnis, dass Peter Kaiser sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der D.A.S. LUXEMBURG S.A. mit Ende der ordentlichen Hauptversammlung vom 4. Mai 2005 niederlegt, da er andere Aufgaben im ERGO-Konzern übernommen hat. Die Versammlung dankte Herrn Kaiser für seine Dienste im Interesse der Gesellschaft und beschloss gleichzeitig, Herrn Josef Kreiterling, wohnhaft in D-47807 Krefeld, Am Frangenhof 20, zum Mitglied im Verwaltungsrat der D.A.S. LUXEMBURG S.A. zu ernennen. Das Mandat von Herrn Josef Kreiterling endet mit Ablauf der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2007.

- Die Bestellung von DELOITTE-TOUCHE S.A. als Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2005 wurde gebilligt.

Strassen, im Mai 2005.

Gezeichnet: R. Bauer.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 6. Juli 2005.

J. Golden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09784. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058172.3/213/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

VECTOR CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 94.679.

 —
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2005 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social situé 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé commissaire en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., commissaire démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058692.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BRITISH MARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.026.

 —
 Il résulte de l'Assemblée Générale et de la réunion du conseil d'administration de la Société qui se sont tenues en date du 1^{er} juin 2005, que le conseil d'administration se compose comme suit:

M.M. Wheeler Brian, demeurant à Ludwell House Ludwell Lane, Waltham Chase, GB-SIO32 2NP Southampton, Hampshire, Président,

Johnston Robert Bennet Marshall, demeurant 9, Fawcett Street, GB-SW 10 9HN London, Administrateur,

Fenemore-Jones Claude Andrew Robert, demeurant 173, Park Road, GB-TW11 0BP Teddington, Middlesex, Administrateur,

Fagerlund Paul Herman, demeurant 16, Humlebakken, DK-3460 Birkerød, Administrateur,

Lehmann Holger, demeurant 37, Fahlenkampsweg, D-23562 Lübeck, Administrateur,

Reyland Nico, demeurant 18, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster, Administrateur,

Pleimling René, demeurant 105A, rue Andethana, L-6970 Hostert, Administrateur,

Wainwright-Brown Andrew John, demeurant à High House, Baylham, Ipswich GB-IP68LD, Suffolk, Administrateur,

Olersky Victor, demeurant au 171-80 Moskovsky prospect, 196070 St. Petersburg, Russia, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058874.3/504/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59801

IBER-PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 85.486.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 juin 2005 que;
- suite à la démission de la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables, sise à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, de son poste de commissaire aux comptes, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts comptables et fiscaux, sise à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée nouveau commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058683.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TVH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 95.458.

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TVH S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.458, constituée originellement sous la dénomination sociale de TUBIANA VALENTIN HEISSER S.A., suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 1006 du 30 septembre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Jean-Paul Hencks:

- en date du 28 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1011 du 1^{er} octobre 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en TVH S.A.;

- en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 859 du 21 août 2004.

La séance est ouverte sous la présidence Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 840.000,- pour le porter de son montant de EUR 160.000,- à EUR 1.000.000,- par l'émission de 8.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par l'actionnaire Monsieur Olivier Play à son éventuel droit préférentiel de souscription.

3. Renonciation partielle des actionnaires, Messieurs François Mailly, Denis Heisser et Eric Boisneault, à leur droit préférentiel de souscription.

4. Souscription de 5.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire, Monsieur Guy Tubiana, demeurant à F-78600 Maison Laffite, 1bis, avenue Desaix, et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de la société évaluée à EUR 177.000,- et par versement en espèces de EUR 343.000,-.

5. Souscription de 550 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire, Monsieur Denis Heisser, demeurant à F-68120 Richwiller, 30, la Pinède, et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de la société évaluée à EUR 35.000,- et par versement en espèces de EUR 20.000,-.

6. Souscription de 550 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire, Monsieur Eric Boisneault, demeurant à F-75018 Paris, 50, rue Letoit, et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de la société évaluée à EUR 35.000,- et par versement en espèces de EUR 20.000,-.

7. Souscription de 250 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire, Monsieur François Mailly, demeurant à F-75013 Paris, 30, rue Daviel, et paiement intégral desdites actions par l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de la société évaluée à EUR 15.000,- et par versement en espèces de EUR 10.000,-.

8. Souscription de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire, Madame Estelle Maizieres, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 15, rue de Noailles, et paiement intégral desdites actions par versement en espèces de EUR 30.000,-.

9. Souscription de 750 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par Monsieur Ahmed Mahcer, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 240, avenue d'Argenteuil, et paiement intégral desdites actions par versement en espèces de EUR 75.000,-.

10. Souscription de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par Monsieur Didier Grouard, demeurant à F-94170 Le Perreux, 11, avenue Gabriel Péri, et paiement intégral desdites actions par versement en espèces de EUR 10.000,-.

11. Souscription de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par Monsieur Gilles Leguenec, demeurant à F-75012 Paris, 14bis, rue Claude Decaen, et paiement intégral desdites actions par versement en espèces de EUR 30.000,-.

12. Souscription de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par Monsieur Francis Schupp, demeurant à F-75015 Paris, 37, rue de Vouille, et paiement intégral desdites actions par versement en espèces de EUR 30.000,-.

13. Souscription de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par Monsieur Stéphane Moreau, demeurant à F-13390 Auriol, Jardin Madeleine, 4, Chemin du Clos, et paiement intégral desdites actions par versement en espèces de EUR 10.000,-.

14. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quarante mille euros (840.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création de huit mille quatre cents (8.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'actionnaire Monsieur Olivier play ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription et les actionnaires Messieurs François Mailly, Denis Heisser et Eric Boisneault ayant renoncé partiellement à leur droit préférentiel de souscription, les huit mille quatre cents (8.400) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

a) Monsieur Guy Tubiana, demeurant à F-78600 Maison Laffite, 1bis, avenue Desaix, à concurrence de 5.200 actions et libérées intégralement:

- moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 177.000,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme TVH S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence;

- moyennant un apport en numéraire à concurrence de 343.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

b) Monsieur Denis Heisser, demeurant à F-68120 Richwiller, 30, la Pinède, à concurrence de 550 actions et libérées intégralement:

- moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 35.000,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme TVH S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence;

- moyennant un apport en numéraire à concurrence de 20.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

c) Monsieur Eric Boisneault, demeurant à F-75018 Paris, 50, rue Letoit, à concurrence de 550 actions et libérées intégralement:

- moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 35.000,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme TVH S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence;

- moyennant un apport en numéraire à concurrence de 20.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

d) Monsieur François Mailly, demeurant à F-75013 Paris, 30, rue Daviel, à concurrence de 250 actions et libérées intégralement:

- moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 15.000,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme TVH S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence;

- moyennant un apport en numéraire à concurrence de 10.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

e) Madame Estelle Maizieres, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 15, rue de Noailles, à concurrence de 300 actions et libérées intégralement moyennant un apport en numéraire à concurrence de 30.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

f) Monsieur Ahmed Mahcer, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 240, avenue d'Argenteuil, à concurrence de 750 actions et libérées intégralement moyennant un apport en numéraire à concurrence de 75.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

g) Monsieur Didier Grouard, demeurant à F-94170 Le Perreux, 11, avenue Gabriel Péri, à concurrence de 100 actions et libérées intégralement moyennant un apport en numéraire à concurrence de 10.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

h) Monsieur Gilles Leguenec, demeurant à F-75012 Paris, 14bis, rue Claude Decaen, à concurrence de 300 actions et libérées intégralement moyennant un apport en numéraire à concurrence de 30.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

i) Monsieur Francis Schupp, demeurant à F-75015 Paris, 37, rue de Vouille, à concurrence de 300 actions et libérées intégralement moyennant un apport en numéraire à concurrence de 30.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

j) Monsieur Stéphane Moreau, demeurant à Stéphane Moreau, demeurant à F-13390 Auriol, Jardin Madeleine, 4, Chemin du Clos, à concurrence de 100 actions et libérées intégralement moyennant un apport en numéraire à concurrence de 10.000,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports de créances certaines, liquides et exigibles font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Stéphan Moreaux de la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au point précédent conformément aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous constatons que la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Nous devons toutefois attirer l'attention des apporteurs sur la dilution importante que subiront leurs apports en raison des pertes significatives enregistrées par la société au cours des exercices antérieurs.

Luxembourg, le 10 juin 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Dostert, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2005, vol. 532, fol. 10, case 1. – Reçu 8.400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2005.

J. Seckler.

(059483.3/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 61.866.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 juin 2005 que:
- suite à la démission de la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables, sise à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, de son poste de commissaire aux comptes, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts comptables et fiscaux, sise à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée nouveau commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2004. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058674.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

PARTIES-INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 86.192.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 juin 2005 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme PARTIES-INVESTISSEMENTS S.A.:

1. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Jean-Marie Nicolay de son mandat d'Administrateur.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, MANAGER, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg. MANAGER, S.à r.l. continuera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

LUXFIDUCIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF10072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058655.3/1629/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ADVITEK S.A., Société Anonyme.

(anc. HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.708.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 21 avril 2005

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Wilfried Van Den Broek, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058698.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59805

RESTAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 86.490.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 juin 2005 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme RESTAB S.A.:

1. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Jean-Marie Nicolay de son mandat d'Administrateur.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, MANAGER, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg. MANAGER, S.à r.l. continuera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

LUXFIDUCIA

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF10070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058658.3/1629/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

IDA, S.à r.l., INDUSTRIAL DESIGN ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss.
R. C. Luxembourg B 102.061.

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Denise De Cock, dessinatrice, née à Ninove (Belgique), le 31 janvier 1932, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss.

2. Monsieur Hedwig Lanckman, architecte diplômé, né à Denderleeuw (Belgique), le 19 juin 1933, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INDUSTRIAL DESIGN ARCHITECTURE, S.à r.l. en abrégé IDA, S.à r.l., avec siège social à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.061), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 39 du 13 février 1988.

- Que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné:

en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 194 du 13 juin 1990, et

en date du 9 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 39 du 27 janvier 1993.

- Que le capital social a été converti du franc luxembourgeois en euro par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 27 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1308 du 10 septembre 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sociales du 7 juin 2005:

- Madame Denise De Cock, préqualifiée, a cédé cent vingt (120) parts sociales dans la prédite société INDUSTRIAL DESIGN ARCHITECTURE, S.à r.l. en abrégé IDA, S.à r.l., à Monsieur Hedwig Lanckman, préqualifié.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | |
|---|------------|
| 1. Madame Denise De Cock, dessinatrice, née à Ninove (Belgique), le 31 janvier 1932, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 2. Monsieur Hedwig Lanckman, architecte diplômé, né à Denderleeuw (Belgique), le 19 juin 1933, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss, trois cent soixante-quinze parts sociales | 375 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études, d'architecture et d'esthétique industrielle.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte / ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. De Cock, H. Lankman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2005, vol. 532, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2005.

J. Seckler.

(059621.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

M.U.S.T. INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 35, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 108.951.

Gournis Ioannis démissionne de ses postes d'«Administrateur» et «Administrateur-Délégué» au sein de la société.

Fait à Gerpinnes, le 31 mars 2002.

Pour copie conforme à l'original

I. Gournis

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058820.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE SAVOY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 63.167.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG01434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(058574.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FORSYTHIA MANAGEMENT & ENGINEERING (F.M.E.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.644.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2005

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, avec effet au 1^{er} octobre 2005, au 25A, boulevard Royal, Forum Royal, 2^e étage, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF07041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058556.3/734/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

HOKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4482 Belvaux, 33, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 41.192.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 juillet 2005.

Signature.

(058677.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

HOKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4482 Belvaux, 33, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 41.192.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 juillet 2005.

Signature.

(058678.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

A. BOIZET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 29, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 109.075.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre juillet.

Par-devant Maître Aloys Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Alain Boizet, maître coiffeur, demeurant à F-57100 Thionville, 39, place Notre-Dame.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentale de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de A. BOIZET, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Boizet, prèdit.

2. La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3. Le siège social est établi à L-3441 Dudelange, 29, avenue Grande-duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Boizet, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2005, vol. 908, fol. 67, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2005.

A. Biel.

(059349.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.